

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 165/ 2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
L'association Tocats del cim
1^{ère} autorisation pour 2025

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 3 mars 2025, présentée par Monsieur Hugo Autrique représentant l'association Tocats del cim domiciliée 6 rue de l'Astrabol à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association Tocats del Cim est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion d'une rife au gymnase des tilleuls à Céret le dimanche 13 avril 2025, de 15h00 à 20h00

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le quatre mars deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE



165-2025

ASSOCIATION : TOCATS DEL CIM
ADRESSE : 6 Rue de l'Astrabol 66400 Céret
TELEPHONE : 06.68.16.45.15

ADRESSE MAIL : tocatsdelcim@gmail.com

A Céret, le 3 Mars 2025

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) **Hugo AUTRIQUE**, agissant au nom de l'association **TOCATS DEL CIM 6 rue de l'Astrabol 66400 Céret**, en qualité de **secrétaire** ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à **Gymnase des Tilleuls 66400 Céret**, du **13 Avril 2025 à 15 H 00** au **13 Avril 2025 à 20 H 00**, à l'occasion de la **Rifle de l'Association Tocats Del Cim**.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Secrétaire,

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ☒ ACCORDÉ

☐ REFUSÉ

CERET, le

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

